

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Cœur métropolitain

Document graphique : A4



-  Limite communale
 -  Projet de zonage du PLUi
 -  Espace boisé classé
 -  Eléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Bois, parcs et jardins
 -  Eléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Zones humides
 -  Eléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Trame des milieux ouverts
 -  Eléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Mares, étangs, cours d'eau
 -  Eléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Haies et alignements d'arbres
 -  Eléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Cœurs d'îlots
 -  Eléments de paysage correspondant à un espace boisé, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Trame forestière
 -  Bâtiment susceptible de changer de destination
 -  Secteur d'attente de projet
 -  Secteur de reconstruction / démolition
 -  Emplacement réservé
 -  OAP
 -  Prescription patrimoniale
 -  Implantation obligatoire des immeubles
 -  Linéaire commercial protégé
 -  Arbres remarquables
 -  Mares, étangs, cours d'eau

Informations

